



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 21 mars 2026 – Délibération n°045

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Convocation envoyée,
affichée le : 16/03/2026

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29
Absents : 0

Résultats :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Liste des délibérations
affichée le :

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un à 10h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice Frayssinet

Secrétaire de séance : Monsieur Paulin Niboulies

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Florence RAYNAL - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Bruno PEYRAT - Cindy PÈRE-BEDEL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Amandine SAINT- ANTONIN - Paul BERGONNIER - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Candice AZDAD - René- Paul AVIGNON - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - GROS Edmond - NAYROLLES Chantal - LAURAIN Damien - ROZIERE Régine - de Lescure Jérôme - PRADEL Françoise

Absents : Mélina COUSI (a donné pouvoir à Amandine SAINT- ANTONIN) – André CARNAC (a donné pouvoir à Régine ROZIERE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que selon l'article L. 2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

De plus, l'article L 2122-2 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit un maximum de 8 adjoints pour la commune de Sévérac d'Aveyron.

FF	PN
----	----

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L 2122-2 et L. 2122-7-2 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE FIXER à 8 le nombre d'adjoints.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

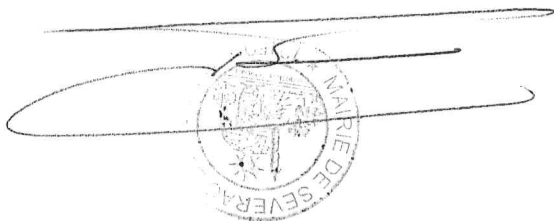
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice Frayssinet

Le secrétaire de séance
Monsieur Paulin Niboulies



A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Monsieur Paulin Niboulies.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture